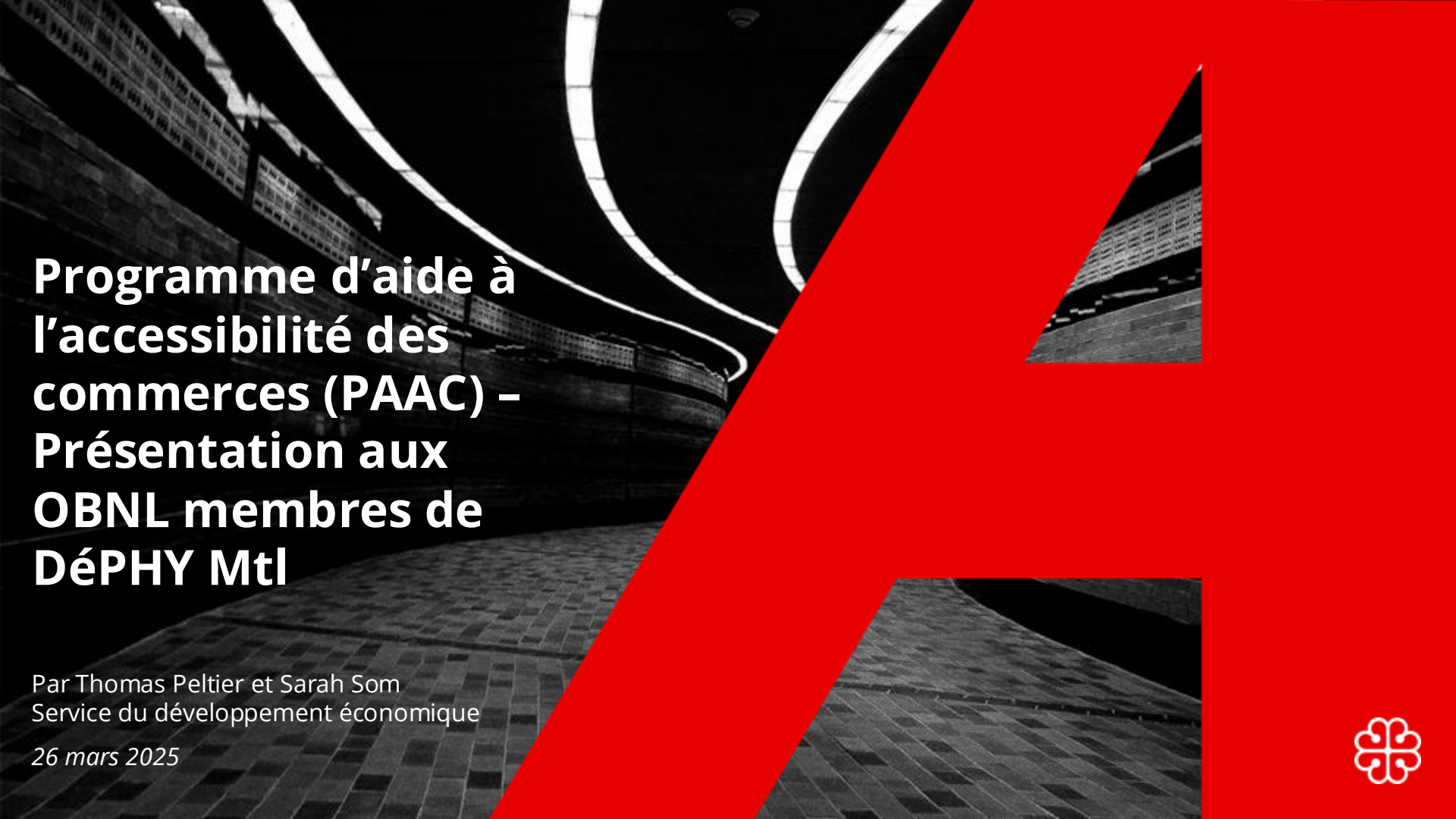

Programme d’aide à l’accessibilité des commerces (PAAC) – Présentation aux OBNL membres de DéPHY Mtl

Par Thomas Peltier et Sarah Som
Service du développement économique

26 mars 2025

Description

Le **PAAC** est un programme de subvention pour l'adaptation d'un bâtiment, ou d'une partie de celui-ci, visant à :

- corriger ou amoindrir les obstacles qui limitent l'entrée et la sortie des établissements commerciaux;
- réaliser des travaux d'aménagement pour améliorer la circulation à l'intérieur de leur commerce;
- rendre accessibles les divers appareils sanitaires;
- rendre accessibles certains mobiliers permettant l'achat et la consommation sur place.

Territoire d'application

Le programme s'applique sur le territoire de l'agglomération de Montréal (arrondissements et villes liées).

Les demandes d'admission sont acceptées jusqu'au **31 décembre 2026**.

90 %

du coût des travaux admissibles et des services professionnels jusqu'à un maximum de 40 000 $

Délais

- 18 mois pour terminer les travaux
- 3 mois supplémentaires pour remettre l'ensemble des documents complets et conformes
- Le versement est effectué après la complétion des travaux, si les documents satisfont aux conditions

Important! Les travaux ne peuvent pas avoir débuté avant d'avoir obtenu la lettre d'admission, ni avant d'avoir obtenu les permis requis.

Dépenses admissibles*

1° remplacement de porte donnant accès au bâtiment
2° installation d'ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment
3° remplacement de porte d'une entrée par local
4° installation d'ouvre-porte électrique d'une entrée par local
5° installation de plan biseauté
6° installation de rampe ou de plateforme élévatrice
7° installation d'un système de communication permettant de signifier une demande d'assistance pour l'utilisation d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice
8° travaux d'amélioration de la circulation intérieure (incluant le nivellement de plancher et la signalisation)
9° travaux facilitant l'accès aux appareils sanitaires de salle de toilette
10° installation ou modification de comptoirs-caisses ou de vitrines adaptés
11° installation de mobilier adapté permettant la consommation de produits vendus sur place
12° honoraires professionnels

* Sous certaines conditions
Se référer au règlement RCG 17-011 ou nous écrire pour savoir quelles conditions s'appliquent
Les travaux doivent être effectués par un ou des entrepreneurs détenant une ou des licences RBQ appropriées et valides
Les travaux doivent être conformes aux normes de conception sans obstacle du Code et/ou à la norme CSA B651

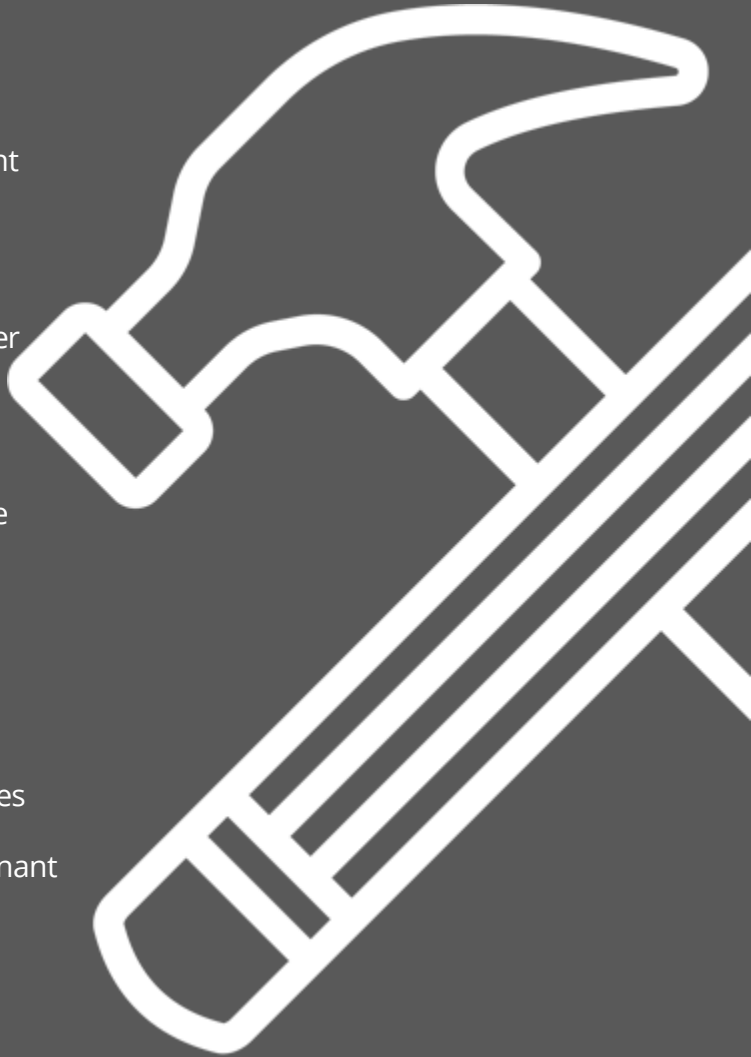

Conditions particulières

- Les bâtiments appartenant à la Couronne du chef du Canada (ou un de ses mandataires), la Couronne du chef du Québec (ou un de ses mandataires), une commission scolaire, un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la STM, ou la CMM, ne sont pas éligibles.
- Le local ou la portion du bâtiment visé par la demande doit servir à des activités commerciales (services rendus ou produits offerts directement aux consommateurs).
- Les travaux à l'intérieur ne sont pas éligibles si l'entrée n'est pas accessible ou s'il n'est pas prévu de rendre l'entrée accessible.
- Les travaux ne peuvent pas être subventionnés par d'autres programmes de subvention de la Ville.
- Une seule demande par immeuble.

Chaque cas étant spécifique, il est préférable de discuter en amont avec nous pour vérifier votre éligibilité. Si vous bénéficiez ou comptez bénéficier d'une autre subvention, nous pouvons vous accompagner afin de vérifier si les subventions peuvent être combinées.

Procédure de dépôt d’une demande

Formulaire de demande d’admission en ligne :
https://sdemtl.formstack.com/forms/paac_admission

Fournir les documents suivants :

- Procuration du mandataire (si vous êtes administrateur, REQ)
- Preuve de propriété (propriétaire) ou bail (locataire)
- Accord du propriétaire (locataire)
- Estimation ventilée poste par poste (travaux et honoraires professionnels) taxes en sus

Des documents supplémentaires peuvent vous être demandés, pour nous assurer de bien comprendre votre projet et/ou les conditions particulières de votre local ou immeuble.

Conseil : assurez-vous d’avoir consulté un professionnel en design en amont, car le montant de subvention ne pourra pas être ajusté plus tard.

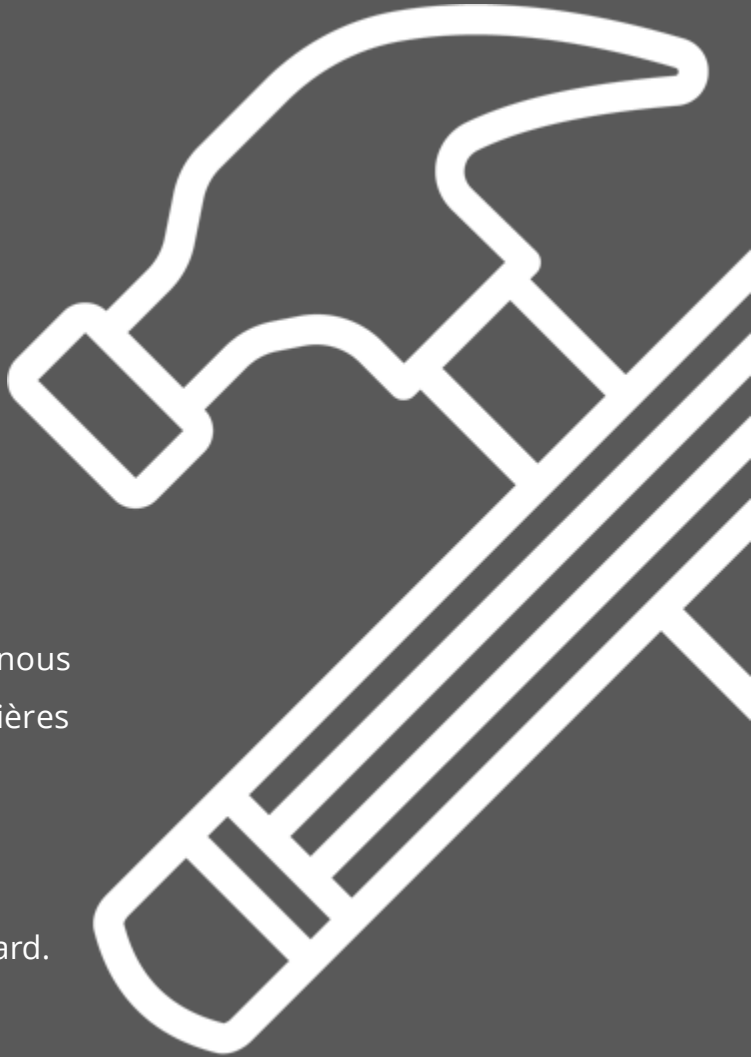

Pour obtenir le versement

Si vos travaux sont complétés dans les 18 mois suivants l'obtention de votre lettre d'admission, faites-nous parvenir :

- Certificat signé par un professionnel (ingénieur, architecte, ou designer selon ce qui est prévu dans les lois applicables) confirmant que les travaux sont terminés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes (CCQ et CSA B651)
- Factures ventilées relatives aux travaux visés par la subvention seulement
- Preuves d'acquittement des factures (sauf reçus de caisse et paiement comptant)
- Document synthèse nommé « Sommaire des dépenses »
- Permis émis par l'arrondissement ou la ville liée
- Formulaire rempli par l'arrondissement ou la ville liée confirmant la nécessité ou non d'obtenir un permis pour les travaux concernés
- Déclaration de conformité à la Charte de la langue française
- Photographies des lieux rénovés

Contactez-nous

Par courriel au paac@montreal.ca

Nous répondrons à vos questions avant, pendant, et même après vos travaux!
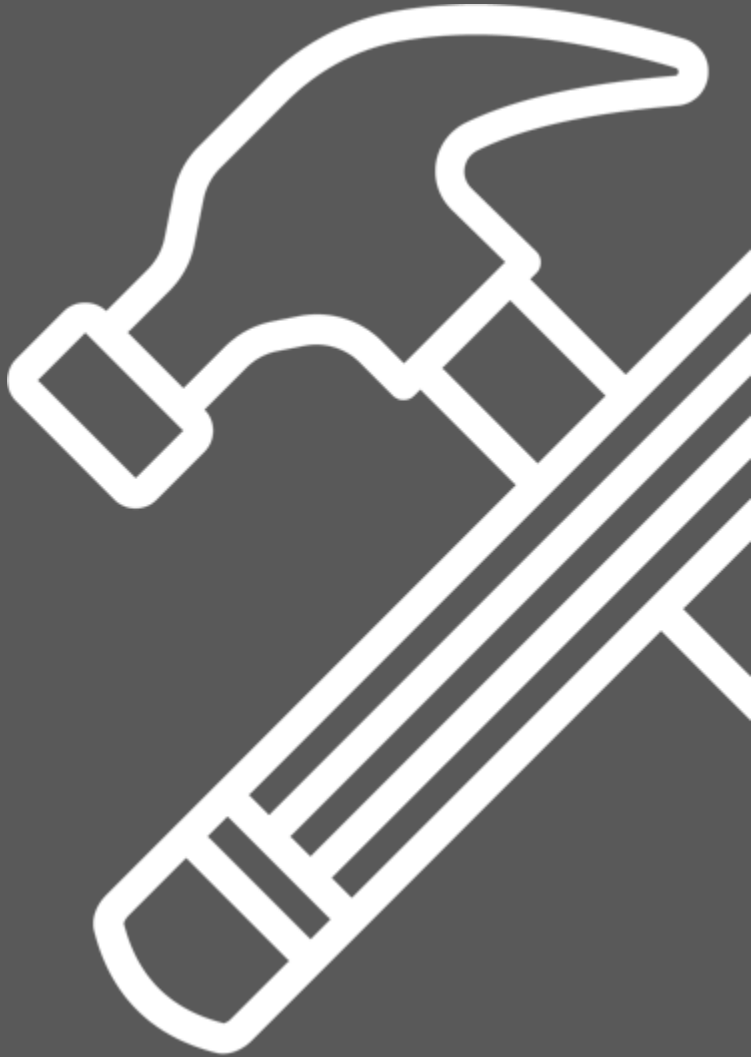
Lien vers la page du programme et le règlement : https://montreal.ca/programmes/subvention-pour-laccessibilite-universelle-aux-commerces